

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de LONGWY



### Réunion du 23 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heures trente, le bureau communautaire du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 17 mars 2023

#### Etaient présents :

Date de publication sur le site internet :

MMES - CASTRONOVO - FURGAUT

31 MAR. 2023

MM - DE CARLI - DIDELOT - HUARD - JACQUET - LOMBARDI -  
PIERMANTIER - WILMIN - ZOLFO

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Excusés :

MM - BOUZAD - MICHEL - COLIN - KARLESKIND

#### N°2

**Objet :** Longlaville – Centre d'Affaires Eurobase II – Retrait de la cession d'un bureau de 70 m<sup>2</sup> (Lot n°02) sis sur les parcelles AB 173 et 178 au profit de la « SAS EDIAL »

Le Bureau communautaire du Grand Longwy Agglomération a décidé, par délibération du 17 octobre 2022, la cession à la société « EDIAL » ou toute société venant à ses droits ou se substituant à elle, du lot n°02 de la copropriété « Centre d'Affaires Eurobase II », sis à Longlaville, parcelles AB n°173 et AB n°178, correspondant à une cellule tertiaire ou un bureau de 70 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 1 050 € HT/m<sup>2</sup>, soit 73 500 € hors taxes, auquel s'ajoute la TVA, soit un prix toutes taxes comprises de 88 200 €, soit 1 260 TTC/m<sup>2</sup>.

La société « EDIAL » souhaitait par cette acquisition accompagner le développement de son activité, dont le marché est majoritairement développé à l'international, dans le secteur du négoce agroalimentaire.

Cependant la société « EDIAL » a fait savoir à la collectivité dans un courrier daté du 24 novembre 2022 qu'elle souhaitait désormais acquérir à un prix moindre, en présentant une offre officielle d'acquisition à hauteur de 850 € HT/m<sup>2</sup>, soit un écart de prix à la baisse de 200 € HT/m<sup>2</sup> par rapport au prix de cession délibéré.

Informé de cette nouvelle offre d'acquisition par la société « EDIAL », la Commission développement économique réunie le 29 novembre 2022 a souhaité préserver un prix de vente de 1 050 € HT/m<sup>2</sup>.

La négociation n'ayant pas abouti, la société EDIAL a fait part à la collectivité par courrier en date du 25 janvier 2023 de son désistement concernant l'acquisition de ce bureau.

Il est proposé d'accepter ce désistement, et de retirer la délibération du 17 octobre 2022 créatrice de droits ; le retrait ayant des effets rétroactifs, la délibération en cause est réputée n'avoir jamais existé.

Il est précisé que sur demande du bénéficiaire de la délibération, le code des relations entre le public et l'administration (articles L 242-3 et 4) ne prévoit que deux cas de retrait par la collectivité d'un acte individuel créateurs de droits: obligatoirement en cas d'illégalité de l'acte et dans les quatre mois de son édiction, ou facultativement, sans délai, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID : 054-245400262-20230323-DELIB2BUREAU-DE

Par conséquent,

**VU** les articles L 2241-1 du code général des collectivités territoriales et L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 accordant délégation permanente au Bureau pour les cessions inférieures à 250 000 euros HT ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire du 17 octobre 2022 ;

**VU** l'avis défavorable de la commission développement économique du 29 novembre 2022 au regard de la nouvelle offre d'acquisition de la société « EDIAL en date du 24 novembre 2022 ;

**VU** le courrier de désistement d'acquisition de la société « EDIAL » du 25 janvier 2023 ;

**Après avis favorable** de la commission économie des 14 février et 9 mars 2023 ;

Le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération susvisée du 17 octobre 2022 portant cession du lot n°02 de la copropriété « Centre d'Affaires Eurobase II », sis à Longlville, parcelles AB n°173 et AB n°178, correspondant à une cellule tertiaire ou un bureau de 70 m<sup>2</sup>, à la société « EDIAL », des suites de son désistement par courrier en date du 25 janvier 2023.
- **AUTORISE** le président à signer toute pièce nécessaire dans le cadre des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
suscits

Le Président

Serge DE CARLI

